La « préférence nationale » appliquée à l'apprentissage (M-à-J)

10/02/2011 à 9h15

Addendum du 10/02/2011 : Discrimination – Le site admission post-bac.fr modifié

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a revu sa copie. Sous la pression de la Ligue des droits de l'homme (LDH) et de syndicats de parents d'élèves, de lycéens et d'étudiants, le site Admission post-bac.fr, qui regroupe l'ensemble des formations accessibles une fois le bac en poche, a modifié ses pages Internet, afin qu'il n'induise «*aucune discrimination*» à l'égard des étrangers.[…]

Apprentissage : la pré-inscription en ligne possible pour les étrangers:

Le site est désormais ouvert aux pré-inscriptions dans les formations en apprentissage à tout élève qui en fait la demande, quelle que soit sa nationalité et son lieu de résidence »[…]

Le Parisien

Vous vous appelez Camille Durand, vous passez le bac en juin et devez, par conséquent, vous inscrire, pour la rentrée prochaine, dans une formation d'enseignement supérieur. Comme vos 750 000 homologues de terminale, vous saisissez donc votre souris pour vous rendre sur le site Admission post-bac (APB), procédure de pré-inscription mise en place depuis 2008 par le ministère de l'Enseignement supérieur.

Sous le logo de la République française, on vous demande de remplir votre identité, état civil et parcours scolaire.

Enfin, les voeux. Après réflexion, ce sera un DUT informatique en apprentissage. Choix de la formation, détails, sélectionner. Écran blanc. Et un message : « *Seuls les candidats de nationalité française peuvent s'inscrire dans une formation en apprentissage sur APB* ». Car Camille Durand est de nationalité malienne.

C'est totalement illégal, confirme Stéphane Maugendre avocat et président du Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés). C'est le refus d'un service à raison de la nationalité. »

D'autant que les étudiants étrangers ont le droit de suivre des formations en apprentissage à condition qu'ils aient une carte de séjour adéquate. Quant aux ressortissants communautaires, ils bénéficient de la liberté de circulation et d'installation dans l'espace Schengen. Alors que le serveur APB est ouvert depuis une semaine, l'affaire crée un vent de panique dans les IUT. Et pour cause : puisque le serveur refuse leur inscription, les élèves appellent directement les instituts dans le but de pouvoir y déposer directement leur dossier. Un directeur d'IUT souhaitant garder l'anonymat dénonce une « ***mise à mal de l'égalité républicaine et menace, dans ces conditions, de n'inscrire aucun étudiant étranger cette année*** ».

L'Humanité via Laissez Passer

(Merci à Filaphil)